

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE : ANTICIPER SUR LES ÉCHÉANCES

1. L'AVANCEMENT D'ÉCHELON :

Il est automatique, vous n'avez aucune démarche spécifique à effectuer, mais il faut avoir passé un temps minimum dans chaque échelon qui est le suivant :

Agrégés-Certifiés-CPE-COPsy			
<i>Echelon</i>	<i>Grand choix</i>	<i>Choix</i>	<i>Ancienneté</i>
1er au 2e	-	-	3 mois
2e au 3e	-	-	9 mois
3e au 4e	-	-	1 an
4e au 5e	2 ans	-	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Tous ceux qui, au cours de l'année scolaire – c'est-à-dire entre le 1er septembre et le 30 août –, ont atteint la durée nécessaire de séjour dans leur échelon pour être promu à l'échelon suivant, sont promouvables.

Pour chaque échelon et chaque rythme, les promouvables sont classés par note globale (note pédagogique + note administrative) décroissante. Seuls 30% des promouvables sont promus au grand choix, et 5/7 sont promus au choix. Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté. Mais attention : si l'on n'a pas été promu au grand choix une année donnée, on ne peut plus qu'être promu au choix ou à l'ancienneté pour ce changement d'échelon.

2. L'ACCÈS À LA HORS-CLASSE :

Tous les personnels ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale au 31/08/2015, sont promouvables. Mais la circulaire ministérielle précise qu'«une attention particulière sera portée aux agents les plus expérimentés qui ont atteint l'échelon le plus élevé et dont les mérites incontestés ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade», ce qui revient à dire que l'échelon 11 sera examiné en priorité, puis le 10 ; pour les autres échelons, une progression de carrière plus rapide via l'avancement d'échelon sera envisagée.

Les promouvables sont classés par note décroissante. Le barème est plus complexe que pour l'avancement d'échelon, car il cumule la note globale (pédagogique + administrative) à deux autres volets :

Le parcours de carrière :

Echelon	7	8	9	10	11 moins de 3 ans d'ancienneté	11 plus de 3 ans d'ancienneté
Points attribués	10	20	40	60	100	110

De plus, le mode d'accès à l'échelon 11 est valorisé de façon différente : 10 points sont accordés si le passage s'est fait au grand choix, 5 points s'il s'est fait au choix.

Le parcours professionnel:

Le chef d'établissement et l'IPR émettent tous deux un avis sur la carrière. Cet avis se décline en quatre

degrés : très favorable, favorable, sans opposition, défavorable. Le recteur porte ensuite une appréciation sur la qualité d'investissement professionnel de l'enseignant, qui se traduit par l'attribution d'une bonification :

exceptionnel	90 points
remarquable	60 points
très honorable	30 points
honorable	10 points
insuffisant	0 points

Les orientations prises par la note de service rectorale permettent enfin d'espérer que la Hors-classe soit un débouché de carrière pour tous. Il reste à vérifier dans les faits que les propositions de promotion, qui seront faites en juin prochain, correspondront à ce changement d'état d'esprit. Les actions du SNES-FSU, via le boycott de la CAPA de l'an dernier et les demandes réitérées d'un vrai dialogue sur le sujet, ont permis des évolutions, enfin!

Votre chef d'établissement ou votre IPR devra répondre favorablement à toute demande d'entretien ou d'explications quant à son avis. Tout avis défavorable de sa part doit être motivé et notifié. En cas de problème ou de désaccord, n'hésitez pas à contester cette décision par voie hiérarchique, par courrier à Monsieur Le Recteur, en argumentant votre requête à l'instar de la contestation de note administrative.